

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20100625

Budget de l'exercice 2010. Décision modificative n° 2.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Budget et compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Compte tenu des éléments nouveaux non connus lors du vote du budget, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles ainsi que les opérations d'ordre budgétaire s'y rapportant.

La Décision modificative n° 2 sera la dernière de l'année, elle contient essentiellement des transferts de crédits (changements d'imputation comptable, virements d'une section à l'autre) qui sont équilibrés, budgétairement neutres et qui ont pour objet d'ajuster les comptes en fin d'exercice. Elle contient également des redéploiements de crédits d'investissement (qui ne pourront techniquement être réalisés cette année) vers des opérations qui, au contraire, pourront être avancées dans leurs délais de réalisations.

Enfin, un certain nombre d'opérations sont également nouvelles et doivent faire l'objet de financements complémentaires.

Globalement, les principales affaires sont les suivantes :

CREDITS COMPLEMENTAIRES	
SIVU	0,9 M€
ENERGIES	0,58 M€
ETUDES ET EVALUATIONS	0,3 M€
PARTICIPATION RESTAURATION PERSONNEL MUNICIPAL	0,1 M€
FORMATION	0,02 M€
TITRES ANNULES	0,1 M€
ANNONCES ET INSERTIONS	0,05 M€
PARTICIPATION STAND BORDEAUX EXPO SHANGAI	0,04 M€
DIVERS CREDITS DE FONCTIONNEMENT	0,12 M€
ACQUISITION 1^{ER} LOT LA CROIX DU MAIL	1,06 M€
ACQUISITIONS D'ŒUVRES DANS LES MUSEES	0,11 M€
STADE JCD VIDEO SURVEILLANCE	0,09 M€
DIVERS CREDITS D'INVESTISSEMENT	0,06 M€
CREDITS NON CONSOMMES ET REAFFECTES	- 0,69 M€

Le financement correspondant s'établit de la façon suivante :

DROITS DE MUTATION	2 M€
ROLES SUPPLEMENTAIRES	0,29 M€
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EDF	0,28 M€
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DIVERSES	0,27 M€

Vu L'article L 112-11 du C.G.C.T.

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2010.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

➤ **En recettes à la somme de 3 308 498,55 Euros**

dont : 3 257 429,97 Euros pour la Ville

dont : 51 068,58 Euros pour la Régie des Sports et Loisirs

➤ **en Dépenses à la somme de 3 308 498,55 Euros**

dont : 3 257 429,97 Euros pour la Ville

dont : 51 068,58 Euros pour la Régie des Sports et Loisirs

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la deuxième et dernière décision modificative de l'année.

Vous avez tous le document. Les mouvements qui sont en réalité des redéploiements s'appliquent à hauteur de 3.208.000 euros à quelque chose près.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, un mot sur cette délibération pour noter, comme vous avez dû le faire, une augmentation significative de la facture énergies.

Malgré votre volonté affichée d'économie d'énergies et de lutte contre le changement climatique tout ceci n'a pu éviter à la Ville de dépenser notamment 80.000 euros de plus

en carburant. Certes, les aléas climatiques et le pétrole cher sont en partie responsables de cela.

Cependant, pour avoir vu passer il y a quelques semaines une lettre dans laquelle vous rappeliez à votre équipe la nécessité de modérer les déplacements intempestifs, pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous indiquer les avancées sur ce point ?

M. LE MAIRE. -

Les déplacements intempestifs sont limités. Il ne vous a pas échappé, M. PAPADATO, que les prix des carburants avaient augmenté. Donc l'effet que nous enregistrons ici n'est pas du tout un effet volume, c'est un effet prix. Sur les volumes je n'ai pas les chiffres, on pourra vous les communiquer, mais nous maîtrisons la consommation.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, si vous me le permettez. Ça je l'ai dit. Il se trouve quand même que j'ai vu passer une note dans mon casier – je me demande si elle n'était pas de M. MARTIN, je ne retrouve plus cette lettre – où il est rappelé aux adjoints et aux services de modérer les déplacements...

M. LE MAIRE. -

Oui, bien sûr.

M. PAPADATO. -

... de modérer les déplacements dans la mesure où il y avait justement 80.000 euros de plus ; donc il rappelait la nécessité de tempérer les déplacements en voiture.

M. LE MAIRE. -

Si je comprends bien vous en félicitez M. MARTIN ?

M. PAPADATO. -

Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais dire d'une part à M. PAPADATO qu'au niveau des énergies, l'hiver dernier a été particulièrement rigoureux et 50.000 euros y ont été dévolus, d'une part, et d'autre part concernant l'augmentation sur la partie carburant, en réalité il y a une diminution de 2% de la consommation. Donc comme le dit le maire, c'est le prix des carburants qui a augmenté. La consommation a diminué de 2%.

M. LE MAIRE. -

Cela dit nous continuons à donner des indications à tous nos élus et à tous nos fonctionnaires pour qu'ils utilisent le moins possible la voiture pour les déplacements. Il y a beaucoup d'autres moyens de se déplacer. Je suis bien d'accord avec vous.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Pour relever la ligne vidéo-surveillance de votre décision modificative. Pour moi 90.000 euros de plus c'est 90.000 euros de trop.

Donc de toute façon, quoi qu'il en soit nous nous opposerons à cette décision.

M. LE MAIRE. -

Chère Madame, au risque de vous décevoir on va continuer, on va même essayer de l'amplifier parce que nous sommes une des villes comparée à Lille, à beaucoup d'autres, ou à Lyon, très très en retard en matière de vidéosurveillance, avec un accord assez général, d'ailleurs, qui transcende complètement les clivages politiques. J'ai cité deux villes qui ne sont pas des villes UMP.

Nous allons continuer cette politique qui est très efficace.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Il faut dire que vous avez l'art des comparaisons avec des villes, jamais les mêmes, bien entendu...

M. LE MAIRE. -

Si. Lyon c'est constant.

M. RESPAUD. -

Non... Vous savez très bien - on y a déjà fait référence, j'ai vu que vous aviez des éléments sur ce dossier - que la Chambre Régionale des Comptes sur Lyon et sur Villeurbanne a bien montré qu'entre Villeurbanne où il n'y aucune caméra de vidéosurveillance et Lyon où il y en a, finalement il y a les mêmes problèmes de sécurité ou de non sécurité dans les deux cas. Ce n'est donc pas fondamental qu'il y ait des caméras de vidéosurveillance. Vous le savez très bien. Là-dessus le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été très clair.

Je trouve aussi qu'au niveau des Annonces et insertion ça représente un coût bien trop important qui aurait pu être prévu dès le départ.

Ceci dit je ne vais pas épiloguer sur cette décision modification N° 2. Nous ne la voterons pas en ce qui nous concerne. Elle ne modifie pas fondamentalement le budget que nous avons fortement critiqué et qui ne nous avait pas convaincu.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Eoutez, même si vous n'avez pas trop écouté je vais vous poser trois questions très claires.

Page 6 du document, compte 611, Contrats de prestations de services avec les entreprises : une augmentation de 10%. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ? Sachant que ce document, nous ne l'avons pas eu en commission, donc difficile d'en discuter.

622-6 – Honoraires : augmentation de 377.000 euros. Est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit ? Aucun élément dans les documents que vous nous avez fournis. Ça augmente mais on ne sait pas pourquoi.

Rapidement pour regretter, comme mes collègues, que vous appeliez tout à l'heure les services dans votre débat d'orientation budgétaire à plus de rigueur. Espérons que ce soit partagé par les élus de la majorité, puisqu'on voit, même si pour certains postes c'est symbolique, des augmentations de frais de réception, de frais de déplacements. Espérons que cet appel à la rigueur sera partagé également par votre majorité.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, la ligne budgétaire à laquelle fait allusion notre collègue concerne l'évaluation qui a été proposée par vous, qui va être lancée, et qui nécessite une mise de fonds au niveau de la décision modificative. Rien de plus.

(M. ROUVEYRE Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Il n'est pas déraisonnable de penser qu'une fois en 20 ans la Ville puisse faire une évaluation sur la totalité de ses services.

J'ai souhaité effectivement une étude globale sur le fonctionnement de l'administration municipale. C'est une étude importante, de fond, qui mérite un investissement important parce que j'espère qu'elle nous amènera à des améliorations et à une plus grande efficacité.

Quant aux frais de réception, considérer qu'il s'agit des frais de réception des élus... Voyons, ne tombons pas dans la démagogie la plus effrénée. Je vous invite à aller voir à quoi servent les frais de réception dans les salons de la mairie. Ce sont des milliers de Bordelais qui défilent dans nos salons. C'est pour eux que ces frais de réception sont engagés.

Et là, on ne va pas polémiquer, mais je suis prêt à toute comparaison avec toute autre collectivité qui nous environne. Je suis prêt à toute comparaison vraiment sans aucun complexe. Et je ne cite personne.

Je mets aux voix cette décision modificative.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les votes ont été enregistrés M. SAINT-MARC ?

(Réponse positive)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20100626

Acquisition de 6 lots de la SARL MESSINE IMMO II dans l'immeuble Croix du Mail situé 8/10 rue Claude Bonnier pour la création de la Cité Municipale. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite rassembler dans un même bâtiment environ 800 agents qui sont aujourd'hui répartis sur une quinzaine d'immeubles à proximité de l'Hôtel de Ville.

L'éclatement géographique des services et le manque de fonctionnalité de certains locaux nuisent actuellement à l'efficacité collective et rendent les services de la Ville difficilement accessibles aux citoyens. Un des enjeux du projet est de résorber toutes ces difficultés, de rassembler l'ensemble des agents autour d'un projet fédérateur et d'améliorer les services rendus aux Bordelais. L'intégration au sein de la Cité municipale, des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aujourd'hui Cours St Louis, en est un élément fort.

Par délibération n°20100387 en date du 19 juillet 2010, vous avez entériné le choix du site retenu pour réaliser la Cité municipale, dont le terrain d'assiette sera constitué des emprises actuelles de l'immeuble La Croix du Mail et d'une partie du square André Lhote.

Ce site situé en regard de l'Hôtel de Ville Rohan et à l'entrée de Mériadeck occupe une position urbaine majeure, qui implique un bâtiment d'une très grande qualité architecturale, permettant une jonction harmonieuse entre ville ancienne et quartier récent.

Un des terrains d'assiette du futur bâtiment supporte actuellement un immeuble à usage de bureaux, cadastré Section KA numéro 20, actuellement détenu par 6 co-proprétaires.

Par délibérations n°20100542 à n°20100544 en date du 25 octobre 2010, vous avez acté l'acquisition par la Ville de Bordeaux de 63 lots, qui appartenaient à 3 co-proprétaires : la Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) Epargne Foncière, la Caisse des dépôts et consignations, et la Caisse du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine (RSI).

L'objet du présent rapport s'inscrit dans le prolongement, en prévoyant l'acquisition des lots propriété de la SARL Messine Immo II, spécialisée en investissements immobiliers.

Il s'agit de 6 lots numérotés 6 à 9, 37 et 75, correspondant à 4 places de parking en sous-sol, 20 m² d'archives et 307 m² de bureaux au 4^{ème} étage de l'immeuble "La Croix du Mail".

Ces lots seront acquis (par échange) libres de toute occupation. Compte tenu de la volonté de la Ville de Bordeaux de rechercher un accord dans des conditions satisfaisantes pour chacune des parties, des solutions adaptées au cas de chaque propriétaire bailleur ou occupant ont été explorées.

Pour la SARL Messine Immo II, la négociation de gré à gré menée par l'agence Tourny Meyer mandatée à cette fin par la société, a privilégié la voie d'un échange de biens immobiliers. Les honoraires de l'agence Tourny Meyer (33 696 € HT soit 40 300 € TTC) seront réglés par la SARL Messine Immo II.

Cette transaction porte sur l'acquisition des 6 lots appartenant à Messine Immo II dans la Croix du Mail d'une valeur de 597 900 € (estimation domaniale au 27/05/2010) en échange du n°6 rue Elisée Reclus, propriété de la Ville de Bordeaux, d'une valeur de 500 000 € (estimation domaniale du 28/12/2009, pour ces locaux de 285 m² sur 3 niveaux et 50 m² de combles, nécessitant une importante réhabilitation).

Compte tenu du différentiel de valeurs entre les deux biens, il a été fixé une soulte de 22 350 € au bénéfice de la SARL Messine Immo II. La valeur d'échange des 6 lots de la Croix du Mail s'est donc conclue à 522 350 € TTC.

Par ailleurs, pour respecter la réciprocité d'une cession de bien libre de toute occupation et économiser le paiement de loyers, la Ville de Bordeaux s'est engagée à déménager les services municipaux actuellement installés dans l'immeuble de la rue Elisée Reclus.

L'accord prévoit leur maintien sur place jusqu'au transfert dans le Palais Rohan au terme des travaux en cours dans l'aile sud, en mars 2011.

Dans ce contexte, le calendrier prévisionnel vise la signature d'une promesse d'échange en décembre 2010 sous condition suspensive de libération des locaux pour une signature de l'acte authentique prévue en mars 2011. Cet échange fera l'objet d'un acte unique.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- L'échange entre l'immeuble sis n°6 rue Elisée Reclus appartenant à la Ville de Bordeaux et les 6 lots de copropriété de la SARL Messine Immo II situés 8-10 rue Claude Bonnier, moyennant une soulte de 22 350 € au profit de la SARL Messine Immo II.
- L'ouverture au budget des crédits nécessaires à cet échange, y compris les frais d'acte.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente, l'acte d'échange et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

La délibération 626 concerne l'acquisition d'un nouveau local de copropriété appartenant à Marceau(?) pour l'immeuble de la prochaine Cité Municipale pour un coût de 522.350 euros. La particularité de cette vente c'est qu'au lieu d'acheter un bien, en réalité il y a un transfert de propriété, puisque Marceau(?) est favorable à récupérer notre immeuble situé 6 rue Elisée Reclus.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste pour rappeler notre abstention sur ce dossier d'achat des locaux de l'immeuble de la Croix du Mail, et rappeler par là même que nous nous sommes de la même manière abstenus sur le projet de mise en révision simplifiée de ce secteur pour précisément procéder à l'aménagement en vue de la Cité Municipale.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il est pris note de ce vote.

Pas d'autres remarques sur ce dossier ?

Abstention du groupe Vert et pas d'autres oppositions ni d'autres abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100627

Acquisition à la SCI 'LES NERPS' des locaux situés 1 rue des Etrangers occupés par l'association Garage Moderne. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le quartier des Bassins à Flot fait l'objet d'un programme d'aménagement comprenant des logements, des équipements publics mais également culturels ainsi que diverses activités concourant à la diversité du site.

L'association Garage Moderne installée 1 rue des Etrangers s'intègre parfaitement dans ce programme par sa vocation sociale.

La Ville souhaite maintenir l'activité de l'association dans cette zone et pour ce faire a décidé d'acheter à la SCI « Les Nerps » le bâtiment principal, cadastré SB 36 pour partie, d'une superficie de 2 100 m² environ.

Les négociations menées avec le propriétaire ont abouti à un accord sur un prix de 1 000 000 € sachant que le rapport de France Domaine en date du 3 mars 2010 a évalué ce bien à 1 050 0000 €.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- l'acquisition à la SCI « Les Nerps » du bâtiment situé 1 rue des Etrangers cadastré SB 36 pour partie moyennant un prix de 1 000 000 €.
- l'ouverture au budget 2011 des crédits nécessaires à cette acquisition.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Le dossier 627 concerne l'acquisition de locaux situés 1 rue des Etrangers qui est occupé par l'association Garage Moderne.

Il est clair que dans le cadre de l'aménagement des Bassins à Flots il y a également une connotation culturelle. L'acquisition de ce haut lieu qui est déjà à dévolution culturelle paraissait s'imposer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire. Je souhaitais compléter cette présentation en vous rappelant que l'association Garage Moderne vient de fêter ses 10 ans au cœur de ce quartier des Bassins à Flots. Elle compte 16 salariés qui sont dévolus essentiellement à la mécanique vélo et à la mécanique générale. Elle est exclusivement réservée à ses adhérents qui sont aujourd'hui au nombre de 2700, essentiellement Bordelais.

Et puis, rappelez-vous, il y a à peu près un an le chantier d'insertion du Garage Moderne participait à l'appel d'offres mairie qu'il a remporté pour la réparation et les entretiens des vélos de la Ville de Bordeaux.

C'est une belle conclusion de l'économie sociale et solidaire puisqu'aujourd'hui elle compte 6 mécaniciens à temps partiel, 1 encadrant technique et 2 accompagnants socioprofessionnels qui travaillent à cette activité.

Il est donc nécessaire de voter cette décision pour pérenniser l'activité de cette association dans ce lieu unique, pour le quartier et bien au-delà. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais souligner l'importance de cette délibération et l'importance de l'effort qui est fait par la Ville. On parle souvent de petites subventions à telle ou telle association. Là c'est 1 million d'euros, qui ne figure pas au budget de la culture de M. DUCASSOU, et qui pourtant participe pleinement au soutien des activités culturelles au sens large dans la ville.

Le Garage Moderne est salué par tout le monde comme une très belle expérience, avec à la fois une dimension de services rendus aux usagers, aux habitants, mais en même temps c'est un lieu de vie, un lieu d'animation, un lieu de création culturelle. Donc la Ville fait un effort considérable pour pérenniser ce lieu.

Si nous n'achetons pas, le propriétaire prendra des décisions telles que la pérennité du Garage Moderne serait menacée, donc nous avons décidé d'intervenir. Je crois que ça mérite vraiment d'être souligné, pour un effort, je le répète, de 1 million d'euros, ce qui est considérable.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement le rachat par la Ville de Bordeaux des locaux occupés actuellement par l'association Garage Moderne est une excellente perspective.

Cette structure s'intègre tout à fait dans le projet de lien social par la culture tel que cela nous a été présenté lors du Forum social de samedi dernier. Elle continuera d'apporter son cachet à ce secteur en pleine transformation.

Toutefois j'attirerai votre attention sur l'importance du maintien de cette association dans les lieux. Il faut le formaliser. Cela nécessite la signature aux meilleures conditions d'une bail emphytéotique avec l'association Garage Moderne, et la mise en sécurité et conformité du local.

Je vous rappelle qu'un bail emphytéotique de 30 ans a été signé avec l'artiste M. Busson, donc il serait bien de formaliser cette même opération avec le Garage Moderne.

Soyons néanmoins vigilants. Le génie du lieu impose de conserver l'aspect actuel de ce bâtiment en le protégeant des velléités artistiques d'équipes architecturales boulimiques de kitsch.

L'association en place a engagé à ses frais en 2008 des études pour la réhabilitation du bâtiment et son fonctionnement optimal. Elle souhaiterait assurer la maîtrise d'œuvre. En s'appuyant sur les études déjà réalisées, pourquoi ne pas la lui confier ?

En 2009 le Garage Moderne a accueilli plus de 2600 adhérents pour les activités mécaniques, sans compter le public nombreux venu assister aux événements culturels.

Pour conclure, vous savez que cela m'est cher, j'insisterai sur l'implication de cette association dans la vie du quartier de Bacalan et son rayonnement qui va bien au-delà des Bassins à Flots.

Bien évidemment nous voterons favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci, Madame DIEZ, d'avoir souligné la grande cohérence qu'il y a entre ce que nous avons dit samedi au Hangar 14 et cette initiative-là. Ce qui prouve que ce ne sont pas simplement des paroles en l'air.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Nous nous réjouissons également de cette initiative. Surtout dans une période où la tendance est plutôt à la vente de patrimoine, c'est une bonne chose qu'on achète aussi un lieu pour que le travail culturel et artistique puisse se prolonger.

Cependant, comme vous l'avez dit, cette association existe depuis 10 ans, et je crois savoir que la mairie ne s'en était guère occupée jusque-là, ou peu. Je suis ravie de savoir qu'aujourd'hui il y a une démarche peut-être aussi de réhabilitation des lieux, et en tout cas de soutien de cette association qui fait un très grand travail dans le quartier.

M. LE MAIRE. -

On s'est déjà beaucoup occupé de cette association. Nous lui avons notamment confié l'année dernière tout le travail de réhabilitation des vélos de la Ville de Bordeaux, ce qui lui donne un chiffre d'affaires, si je puis dire, fort utile.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais juste dire à Mme DELATTRE qu'il faut quand même laisser les choses à leur juste place. La dynamique de l'association, son originalité, tout le projet qu'elle a développé lui appartiennent. Ce n'est pas la Ville qui a fait que le Garage Moderne est le Garage Moderne. Donc je pense qu'il faut quand même garder ça à l'esprit.

Je trouve très bien qu'on veuille pérenniser cette association. Je suis la première à le souhaiter. Il faut aussi que cette association garde son indépendance. Je pense que c'est très important que ce point puisse être assuré.

Actons le fait qu'effectivement la Ville veuille assurer sa pérennité, mais l'action du Garage Moderne est à imputer au Garage Moderne.

M. LE MAIRE. -

Unanimité sur cette délibération ?

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur le fait que je vous ai demandé la possibilité pour cette association de leur faire signer un bail emphytéotique, sachant que fin février 2011 il n'y a absolument plus rien. Ils ont un bail signé avec le propriétaire précédant, mais maintenant que c'est la Ville de Bordeaux qui devient propriétaire, qu'advient-il de cette association au sein de cette structure ?

M. LE MAIRE. -

Eh bien, dans le respect de l'indépendance de l'association souhaitée par tous et des intérêts de la Ville nous allons en parler avec elle.

Pas d'oppositions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100628 Acquisition à l'OPH Aquitanis d'un terrain situé rue Raymond Lavigne. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a demandé à l'OPH Aquitanis de lui céder une bande de terrain de 6 m de large située rue Raymond Lavigne, afin de créer un accès complémentaire au Jardin Botanique par ce cheminement piéton.

Une prise de possession anticipée nous a été accordée afin de réaliser les aménagements nécessaires, dans l'attente de l'obtention du permis de construire déposé par cette société pour la construction d'une résidence mitoyenne.

Le permis ayant été accepté il est maintenant possible de régulariser ce foncier qui porte sur les parcelles AW 107 pour partie d'une superficie de 72 m², AW 106 pour partie d'une superficie de 127 m², AX 188 pour partie d'une superficie de 1 m² et AX 210 pour partie d'une superficie de 35 m².

La vente s'effectuera à titre gratuit au vu du rapport de France Domaine en date du 8 septembre 2010 qui évalue ce terrain à la somme de 58 700 €. La Ville, en échange, prendra à sa charge la reconstruction de la clôture et du muret existant ainsi que la reconstitution des espaces verts si nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

-l'acquisition à titre gratuit à l'OPH Aquitanis des parcelles AW pp 107, AW pp 106, AX pp 188 et AX pp 210 aux conditions sus énoncées.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne l'acquisition d'une bande de terrain qui ne pose pas de problème.
Nous régularisons avec Aquitanis.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D -20100629 Cession d'un terrain situé rue du Petit Cardinal.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux est propriétaire d'une emprise située rue du Petit Cardinal, en frange de la Cité de la Benauges, cadastrée AR 208 et AR 212, pour une superficie totale de 3 033 m².

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Aquitanis, déjà propriétaire de la Cité de la Benauges se propose d'acheter ce terrain et d'y réaliser 20 logements individuels environ. Les constructions seront édifiées en ossature bois et répondront aux normes « basse consommation ».

Le service de France Domaine a été consulté sur le prix de cession et a évalué le terrain, dans son rapport en date du 17/02/2010, à 595 000€ HT démolition du bâtiment existant et dessouchage compris. L'ensemble de ces travaux sera assuré par l'OPH Aquitanis.

Toutefois pour tenir compte du caractère social de cette opération et l'équilibrer financièrement, le prix de vente est ramené à 570 000€ HT.

En ce qui concerne le Club de Boules « Anciens Bastidiens Club Pétanque » dont l'activité est un lien social entre génération, précieux dans ce quartier, il sera déplacé à proximité sur un terrain libre situé rue du Petit Cardinal, devant l'école Raymond Poincaré.

Le projet prévoit également un mur de séparation réalisé par l'OPH Aquitanis sur son emprise afin d'isoler les futurs logements du City Stade mitoyen et de réduire les éventuelles nuisances sonores.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

-la cession à l'OPH Aquitanis d'un terrain situé rue du Petit Cardinal, cadastré AR 208 et AR 212 pour une superficie de 3 033 m².

-l'encaissement d'une somme de 570 000€ HT au budget de l'année en cours.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Ce dossier est plus important. Egalement cession d'un terrain à Aquitanis qui va lui permettre d'édifier 20 logements individuels supplémentaires près de La Benaugue. C'est une très belle opération.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D -20100630 Appui à la 2^{ème} phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à Ouagadougou menée avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF).
Autorisation. Décision**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la Francophonie constitue l'un des axes prioritaires de la politique internationale de notre ville. Cette volonté a permis d'établir des partenariats concrets, en s'appuyant sur les jumelages avec Québec et Casablanca mais également sur d'autres villes partenaires comme Bamako et **Ouagadougou**.

C'est dans ce contexte que l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) est devenue un partenaire privilégié de la Ville de Bordeaux notamment au travers de son « Fonds de Coopération Spécifique ».

Ce « Fonds » créé, en 1990, est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du nord. Un « Comité de projets » est ensuite chargé d'assurer le suivi du financement, l'évaluation des actions retenues dans les domaines de la formation, de la gestion informatisée des municipalités, de la construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc....

A l'instar des autres villes du nord, Bordeaux participe depuis 2003 à ce Fonds de Coopération de l'AIMF pour soutenir et accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires africains membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale sur ce continent.

Lors de sa séance du 15 octobre 2008, à Québec, le bureau de l'A.I.M.F a, dans le domaine du Développement Durable, décidé de participer, aux côtés de notre ville partenaire, Ouagadougou, à un projet ambitieux d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre gravement endommagée par les terribles inondations survenues ces dernières années au Burkina Faso.

Ce projet, formulé **en deux phases**, s'inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini et bénéficie de l'appui de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

2009 : 1^{ère} phase : rétablissement des chaussées effondrées, dégagement des caniveaux obstrués...

2010 : 2^{ème} phase : remise à niveau des trous importants dans les couches de fondation qui ne permettent plus, aujourd'hui, aux autorités municipales burkinabé d'y assurer la circulation des biens et des personnes – mise en place d'un nouveau système de canalisation.

Je vous propose, dans la continuité de la 1^{ère} phase que notre ville contribue, cette année, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de 30.000 €, pour concourir à la mise en œuvre de la 2^{ème} phase de ce projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulong Wekre à

Séance du lundi 29 novembre 2010

Ouagadougou, sachant qu'elle a participé, pour le même montant, à la 1^{ère} phase qui s'est déroulée tout au long de l'année 2009.

Le bilan des deux phases sera communiqué à la Ville de Bordeaux en 2011.

Le montant total des dépenses prévues est estimé à 180.000 €. Il sera réparti selon le plan de financement suivant :

A. I. M. F	60.000 €
AGENCE ADOUR GARONNE	60.000 €
MAIRIE DE OUAGADOUGOU	30 000 €
MAIRIE DE BORDEAUX	30 000 €
TOTAL	180 000 €

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'AIMF,
- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales – CRB/CEX : RINTER - fonction 041 - enveloppe 020376 - nature 6574.



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du .

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1er octobre 2009.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF, apporte également son soutien à d'autres projets menés au sein de cette Association.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 2ème phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre à Ouagadougou (Burkina Faso) mis en œuvre dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1er septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de 30.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n°00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2010 des Relations Internationales de la Mairie de Bordeaux - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX,

POUR L'AIMF,

ALAIN JUPPÉ
MAIRE

PIERRE BAILLET
SECRETARE PERMANENT

M. H.MARTIN

Il s'agit d'un projet d'assainissement pluvial à Ouagadougou qui fait l'objet, comme nous l'avons fait en d'autres temps et en d'autres lieux, d'une aide de la Ville sous couvert de l'AIMF, dans le cadre d'un fonds d'investissement.

Monsieur le Maire, nous avons pu vérifier sur place l'ampleur des dégâts qu'avait causé un orage tout à fait important à Ouagadougou sur l'ensemble d'un quartier.

Ce dossier a été réglé en deux phases. La deuxième phase va nous permettre d'allouer sur cette opération, avec d'autres, 30.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Je peux attester, comme Hugues MARTIN, de l'intérêt de cette opération. On a vu la première phase réalisée à Ouagadougou quand nous y sommes passés l'année dernière.

Assainir une rue c'est changer parfois très profondément les conditions de vie de tous les riverains. Donc c'est une très bonne opération.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100631 Fermeture d'un hôtel meublé suite à la visite de la commission de sécurité. Habitat Indigne. Recours en annulation de l'arrêté de fermeture et d'interdiction d'habiter. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur Paul LAVIGNE, propriétaire de l'Hôtel meublé Le Concorde sis 35, rue Labirat à Bordeaux a déposé une requête le 3 décembre 2008 auprès du Greffe du Tribunal administratif de Bordeaux.

Celui-ci conteste l'arrêté de fermeture de l'établissement et en particulier son article 3 qui stipule qu'à défaut d'avoir procédé au relogement des occupants, l'exploitant et le propriétaire seraient solidairement tenus au paiement de tous les frais avancés par la Ville.

Ce recours apparaît mal fondé à votre administration.

En effet, l'article L 541-3 du Code de la construction et de l'habitation énonce que lorsqu'un arrêté a été pris en application des articles L 132-3 ou L 511-2 du présent code et a été publié à la conservation des hypothèques (ce qui est le cas en l'espèce), le propriétaire de l'immeuble et l'exploitant sont solidairement tenus du paiement des sommes résultant des mesures exécutées d'office et des frais d'hébergement ou de relogement des occupants.

L'article 3 de l'arrêté du 20 octobre 2008 ne fait donc que reprendre les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

M. MARTIN. -

Pas de problème. Fermeture d'un hôtel meublé. Le propriétaire fait un recours qui nous paraît mal fondé.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Simplement pour profiter de cette délibération pour souligner que les demandeurs d'asile qui campent place André Meunier sont aujourd'hui relogés dans des hôtels, ce qui est à saluer. Je pense que la mairie y est pour quelque chose d'ailleurs.

Par contre la manière de faire a laissé à désirer, car être réveillé au petit matin par des compagnies de CRS n'est pas le meilleur traitement à réserver à des gens qui ont déjà fui les exactions de leur pays. C'est apparemment le seul traitement que la France sache administrer à ces étrangers, qu'ils soient ou pas en situation régulière.

Il reste à signaler que le problème se pose et se posera encore - il y a encore une famille dans la rue ; pour l'instant on ne sait pas exactement à quel endroit - tant que la préfecture n'appliquera pas la loi.

D'autre part, le problème plus général de l'hébergement d'urgence reste posé dans cette ville comme partout dans un pays où la misère explose littéralement.

Ce type d'hôtel est un lieu où les gens se réfugient. Hélas, ils sont vétustes et il faut les rénover tout à fait.

M. LE MAIRE. -

On aurait pu espérer quelques félicitations dans ce domaine, parce que justement on a engagé un programme de réhabilitation des hôtels indignes, donc ça va tout à fait dans le sens que vous souhaitez.

Je souligne qu'en accord avec la préfecture nous n'évacuons personne sans les reloger auparavant. Donc ça mérite aussi d'être salué. Nous allons continuer, bien sûr, dans cette voie.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100632 Attribution d'une indemnité de conseil à monsieur le chef de service comptable, chargé de la recette des finances de bordeaux-municipale. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, autorise les comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre ils bénéficient d'une indemnité annuelle, dite indemnité de conseil, dont le taux et les modalités d'attribution sont fixés par le texte susvisé.

En conséquence, et après avoir recueilli son accord, il est proposé de fixer à un taux représentant 100 % de l'indice brut 100 (indice majoré 203) l'indemnité de conseil de Monsieur Jean-Pierre Boudier, chef de service comptable, chargé de la Recette des Finances de Bordeaux municipale à compter du 1er janvier 2010.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre 011 – nature 6225 – fonction 020).

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une indemnité de conseil au chef du service comptable. Pas de difficulté.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100633 Vente de matériel réformé de la Ville de Bordeaux. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Placés sous l'autorité du Ministère des Finances, les Domaines de l'Etat ont de par la loi (article 169 du Code des Domaines de l'Etat) l'exclusivité de la vente des biens réformés de toutes les Administrations et Etablissements publics nationaux. L'article R149 du code des Domaines de l'Etat leur permet de vendre les biens des collectivités territoriales (véhicules, matériel informatique, mobilier, machines-outils, matériels techniques, etc...).

La Direction Nationale des Interventions Domaniales, plus précisément le Commissariat aux Ventes de Bordeaux s'est chargée de vendre des biens obsolètes ou inutilisables appartenant à la Ville de Bordeaux et rapporte de la vente lotie du 26 janvier 2010 les résultats suivants :

LOT	LIBELLE DU LOT	PRIX
237	COMPRESSEUR D'AIR SPIROS TYPE : 22 Y 9050 (380 V), N° DE SERIE 144532, CUVE 20000 LITRES, EN ETAT DE MARCHE.	198.19 €
238	COMPRESSEUR D'AIR ESSENCE AVEC DEUX CUVES DE 35 LITRES, MOTEUR FINI TYPE C.S. WARRIOR MK94-5S EU ROSS302, N° DE SERIE 9115232828, EN ETAT DE MARCHE.	250.34 €
239	TOURET A MEULER MAPE N° DE SERIE 2285-13. (1500 T/MN, MEULES 350 MAXI, 230 MINI), EN ETAT DE MARCHE.	166.90 €
240	DECOUPEUR ZIP.CAR TYPE 0408-2200 IP23 (220 W, 50 HZ, 380 W, 50 HZ), EN ETAT DE MARCHE.	208.62 €
241	POSTE A SOUDER SUR ROUE SAF TYPE 0320 000 2. N° DE SERIE 29545-NFA 85011, EN ETAT DE MARCHE.	311.88 €
242	PERCEUSE SUR COLONNE CONSTAN N° DE SERIE 1183 (DIAM. 875, DIAM. 820, DIAM. 360, DIAM. 175), EN ETAT DE MARCHE.	250.34 €
243	APPAREIL REGLAGE DE PHARES BEM MULLER REF. 661, EN ETAT DE MARCHE.	83.45 €
244	ELEVATEUR A GAZ SALEV TYPE D 20 (2090 H), POUR PIECES DETACHEES	1 147.41 €
245	TRACTEUR AGRICOLE DEUTZ TYPE 107910 - D 680 G (7765 H), POUR PIECES DETACHEES.	1 251.72 €
247	TRACTEUR AGRICOLE HOLDER TYPE A 60-5200, N° DE SERIE 5202097 (4166 H), POUR PIECES DETACHEES.	1 043.10 €
248	6 CYCLOMOTEURS : PEUGEOT 103 (1993) 15413 KM A REVISER, PEUGEOT 103 (1992) 14662 KM A REVISER (MANQUE MOTEUR ET ROUE AR), PEUGEOT 103 (1992) 11872 KM A REVISER, MOTOBECANE (1990) PAS DE COMPTEUR A REVISER, PEUGEOT 103 (1993) 23896 KM A REVISER, PEUGEOT 103 (1993) 24322 KM A REVISER.	730.17 €

249	2 TONDEUSES AUTOTRACTEES SABO, POUR PIECES (A REVISER OU REPARER)	52.15 €
250	NACELLE ELEVATRICE RENAULT ESSENCE, IMM 5055 Q 33,	1 773.27 €
251	TRACTEUR AGRICOLE RENAULT LL85043 DIESEL, IMM 7527 HD 33, TYPE R7561, N° DE SERIE 6160045, 1ERE MISE EN CIRCULATION 08/08/1985, 4443 KMS NON GARANTIS.	2 920.68 €
253	VAN A CHEVAUX RICHARDSON (2 CHEVAUX), IMM 4546 ME 33, TYPE ORIGINAL, N° DE SERIE 000ORIGIN0369533G, 1ERE MISE EN CIRCULATION 23/05/1995.	2 190.51 €
254	CAMIONNETTE RENAULT EXPRESS ESSENCE, IMM 1293 ML 33, TYPE F40604, N° DE SERIE VF1F4060414102743, 1ERE MISE EN CIRCULATION 21/12/1995, 185062 KM NON GARANTIS.	541.37 €
255	AUTOBUS RENAULT DIESEL, IMM 1335 GP 33, TYPE S53R00, N° DE SERIE VF6S53R0000002023, 1ERE MISE EN CIRCULATION 07/11/1983, 275316 KM NON GARANTIS.	990.94 €
256	RENAULT TWINGO BICARBURATION ESSENCE – GPL (CONFORME), IMM-1765NJ33, TYPE 06605MOD, N° DE SERIEVF1C0660517421819, 1ERE MISE EN CIRCULATION 05/02/1998, 120204 KM NON GARANTIS.	1 043.10 €
257	RENAULT CLIO ESSENCE, IMM 3264 PV33, TYPE MRE1002EG909, N° DE SERIE VF1BB0FBF23903117, 1ERE MISE EN CIRCULATION 19/12/2000, 86832-KM NON GARANTIS.	2 399.13 €
258	CAMIONNETTE CITROËN C15 DIESEL, IMM 3332LP33, TYPE VDPP, N° DE SERIE VF7VDPP0009PP9360, 1ERE MISE EN CIRCULATION 24/11/1993, 119062 KM NON GARANTIS.	1 617.85 €
259	CAMIONNETTE CITROEN C15 DIESEL, IMM 3346LP33, TYPE VDPP, N° DE SERIE VF7VDPP0009PP8781, 1ERE MISE EN CIRCULATION 24/11/1993, 92102 KM NON GARANTIS.	1 722.16 €
260	CAMIONNETTE RENAULT EXPRESS DIESEL, IMM 364 ML33, TYPE F40RM5, N° DE SERIE VF1F40RM514136087, 1ERE MISE EN CIRCULATION 19/12/1995, 133985 KM NON GARANTIS.	1 147.41 €
261	RENAULT SCENIC ESSENCE, IMM-4159RL33, TYPE MRE1416AX396, N° DE SERIE VF1JM0C0H29952118, 1 ^{ERE} MISE EN CIRCULATION 06/11/2003, 31919 KM NON GARANTIS.	3 337.92 €

262	RENAULT CLIO BICARBURATION ESSENCE – GPL (CONFORME), IMM-4265NJ33, TYPE 557KOC, N° DE SERIE VF1557KOC17406831, 1ERE MISE EN CIRCULATION 16/02/1998, 61775 KM NON GARANTIS.	990.94 €
263	RENAULT CLIO DIESEL, IMM-452QF33, TYPE MRE5002EK998, N° DE SERIE VF1BB07CF25286372, 1ERE MISE EN CIRCULATION 10/09/2001, 141352-KM NON GARANTIS.	3 129.30 €
264	RENAULT CLIO DIESEL, IMM-453QF33, TYPE MRE5002EK998, N° DE SERIE VF1BB07CF25286369, 1ERE MISE EN CIRCULATION 10/09/2001, 125791 KM NON GARANTIS.	3 546.54 €
265	RENAULT TWINGO SOCIETE BICARBURATION ESSENCE – GPL (CONFORME), IMM-500NL33, TYPE S06605, N° DE SERIE VF1S0660517689375, 1ERE MISE EN CIRCULATION 14/04/1998, 83967 KM NON GARANTIS.	1 043.10 €
266	RENAULT TWINGO SOCIETE BICARBURATION ESSENCE – GPL (CONFORME), IMM-502NL33, TYPE S06605, N° DE SERIE VF1S0660517689374, 1ERE MISE EN CIRCULATION 14/04/1998, 152718 KM NON GARANTIS.	678.01 €
267	FORD FIESTA ESSENCE, IMM-5353RN33, TYPE MFD11A2C4603, N° DE SERIE WFOHXXGAJH3M23488, 1ERE MISE EN CIRCULATION 14/01/2004, 100633 KM NON GARANTIS.	3 233.61 €
268	FOURGON FORD TRANSIT DIESEL, IMM 5724LH33, TYPE EFBEAL, N° DE SERIE SFALXXBDVLS53773, 1ERE MISE EN CIRCULATION 30/03/1993, 92221 KM NON GARANTIS.	1 043.10 €
269	FIAT PUNTO SOCIETE ESSENCE, IMM-6047MZ33, TYPE 176BR53FC, N° DE SERIE ZFA17600002464665, 1ERE MISE EN CIRCULATION 24/03/1997, 157201 KM NON GARANTIS.	312.93 €
270	RENAULT TWINGO BICARBURATION ESSENCE – GPL (CONFORME), IMM-6983NH33, TYPE C06605MOD, N° DE SERIE VF1C0660517421826, 1ERE MISE EN CIRCULATION 20/01/1998, 44959 KM NON GARANTIS.	1 981.89 €

271	FOURGON RENAULT TRAFIC DIESEL, IMM 774KL33, TYPE TBX305, N° DE SERIE VF1TBX30506623453, 1ERE MISE EN CIRCULATION 21/02/1991, 76446 KM NON GARANTIS.	1 799.35 €
272	CAMIONNETTE CITROEN C15 DIESEL, IMM 9736LF33, TYPE VDPP, N° DE SERIE VF7VDPP0009PP2153, 1ERE MISE EN CIRCULATION 25/01/1993, 106228 KM NON GARANTIS.	1 732.59 €
273	RENAULT CLIO BICARBURATION ESSENCE, IMM 7945NJ33, TYPE 557K0C, N° DE SERIE VF1557K0C17690521, 1ERE MISE EN CIRCULATION 02/03/1998, 88196 KM NON GARANTIS.	1 251.72 €
274	PETIT CAMION BENNE IVECO 35.8 DIESEL, IMM 7037KL33, TYPE C35501, N° DE SERIE ZCFC3550102986687, 1ERE MISE EN CIRCULATION 15/03/1991, 97614 KM NON GARANTIS.	5 424.12 €
275	CAMIONNETTE CITROEN C15 DIESEL, IMM 3349LP33, TYPE VDPP, N° DE SERIE VF7VDPP0009PP9812, 1ERE MISE EN CIRCULATION 24/11/1993, 142229 KM NON GARANTIS.	1 534.40 €
276	FOURGON RENAULT TRAFIC DIESEL, IMM 1565LG33, TYPE T4X305, N° DE SERIE VF1T4X30508948982, 1ERE MISE EN CIRCULATION 01/02/1993, 199281-KM NON GARANTIS, EMBRAYAGE PATINE A CHANGER.	782.32 €
277	PETIT CAMION BENNE IVECO 35.8 DIESEL, IMM 9996NH33, TYPE C3561001A33, N° DE SERIE ZCFC356100D067622, 1ERE MISE EN CIRCULATION 29/01/1998, 140255 KM NON GARANTIS.	5 737.05 €
278	CAMIONNETTE RENAULT KANGOO BICARBURATION ESSENCE – GAZ NATUREL, IMM-8146NY33, TYPE FC0CBF, N° DE SERIE VF1FC0CBF20114160, 1ERE MISE EN CIRCULATION 12/05/1999, 150156 KM NON GARANTIS.	1 460.34 €
279	CAMIONNETTE RENAULT KANGOO BICARBURATION ESSENCE – GPL (CONFORME), IMM-9188NX33, TYPE FC0AAFMOD, N° DE SERIE VF1FC0AAF19844846, 1ERE MISE EN CIRCULATION 12/04/1999, 87475 KM NON GARANTIS.	1 564.65 €
280	RENAULT CLIO ESSENCE, IMM 1852MZ33, TYPE 557K0C, N° DE SERIE VF1557K0C16101734, 1ERE MISE EN CIRCULATION 07/03/1997, 63763 KM NON GARANTIS.	1 251.72 €

281	RENAULT CLIO CARBURATION ESSENCE – GPL (CONFORME), IMM-4240 NJ33, TYPE 557K0C, N° DE SERIE VF1557K0C17406824, 1ERE MISE EN CIRCULATION 16/02/1998, 149391 KM NON GARANTIS.	938.79 €
282	FOURGON RENAULT TRAFIC DIESEL, IMM-1187MW33, TYPE TBGX05, N° DE SERIE VF1TBGX0515122076, 1ERE MISE EN CIRCULATION 05/11/1996, 65606 KM NON GARANTIS.	2 409.56 €
283	FOURGON RENAULT MASTER DIESEL, IMM-9655MZ33, TYPE FB30AL, N° DE SERIE VF1FB30AL16200155, 1ERE MISE EN CIRCULATION 08/04/1997, 95610 KM NON GARANTIS.	2 190.51 €
<u>284</u>	CAMIONNETTE CITROEN BERLINGO DIESEL, IMM-1709KW33, TYPE GB9HWC, N° DE SERIE VF7GB9HWC8J112163, 1ERE MISE EN CIRCULATION 22/10/2008, 3200 KM NON GARANTIS. POUR LA PIECE DETACHEE, IL NE SERA PAS DELIVRE DE CERTIFICAT DE VENTE. RESERVE AUX PROFESSIONNELS DE LA DECONSTRUCTION AUTOMOBILE TITULAIRES DE L'AGREMENT PREFECTORAL SE RAPPORTANT AUX INSTALLATIONS CLASSEES (ARTICLE 9 DU DECRET N° 2003 727 DU 1 ^{ER} AOUT 2003).	<u>990.94 €</u>
<u>285</u>	TRACTEUR AGRICOLE KUBOTA L3550D DIESEL, IMM-8530LG33, TYPE 144501B1, N° DE SERIE 52556, 1ERE MISE EN CIRCULATION 02/03/1993, 3713 KM NON GARANTIS.	<u>3 650.85 €</u>
<u>286</u>	TRACTEUR AGRICOLE HAKO 2700DA DIESEL, IMM-5886 IP 33, TYPE GP.89041, N° DE SERIE 80398006813, 1ERE MISE EN CIRCULATION 29/03/1989, 910-KM NON GARANTIS, BV A REVISER (UNE VITESSE SAUTE).	<u>2 294,62 €</u>

<u>287</u>	CAMIONNETTE CITROEN C15 DIESEL, IMM-7441LP33, TYPE VDPGB, N° DE SERIE VF7VDPG0005PG3323, 1ERE MISE EN CIRCULATION 07/12/1993, 116580 KM NON GARANTIS.	<u>2 035.09 €</u>
<u>288</u>	CAMION BENNE AVEC GRUE RENAULT G 230.19 DIESEL, IMM-9752 MN33, TYPE BA07B1X48A, N° DE SERIE VF6BA07B100003384, 1ERE MISE EN CIRCULATION 01/04/1996, 145832 KM NON GARANTIS, GRUE LEGERE FUITE HYDRAULIQUE.	<u>6 780.15 €</u>
<u>289</u>	CAMION BENNE GRUE IVECO EUROTECH MT 190 E 24 K DIESEL, IMM-1030PB33, TYPE HA1V241A, N° DE SERIE WJMA1VJ00C060732, 1ERE MISE EN CIRCULATION 23/07/1999, 132981 KM NON GARANTIS.	<u>18 775.80€</u>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la recette, soit 103 942,80 euros, sur le budget de l'exercice en cours, fonction 020 nature 7788.

M. MARTIN. -

Vente de matériel réformé de la Ville, pas de difficultés non plus. Dossier traditionnel.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100634

Convention de superposition de gestion du 'Parvis des droits de l'Homme'. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13/12/2004, reçue à la préfecture le 21/12/2004, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, Ministère de la Justice, la convention portant sur la gestion par la Ville du « Parvis des droits de l'Homme » .

Cette convention réglait les droits et obligations de l'Etat et de la commune, l'Etat entendant naturellement conserver le contrôle de l'utilisation du parvis afin qu'elle reste compatible avec la sécurité et la sérénité nécessaires à l'exercice de l'activité judiciaire et au fonctionnement de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Ce projet de convention fut signé par le Ministère de la Justice puis par la Ville. Les services fiscaux ont toutefois souhaité reformuler la convention de gestion en incluant la notion de superposition de gestion et en définissant précisément les limites du parvis par rapport aux espaces affectés au Tribunal et à l'Ecole Nationale de Magistrature.

Un document d'arpentage a été établi à cet effet afin que la nouvelle convention vise expressément les parcelles HI 306 et 310 pour une surface de 2 453 m².

La rédaction de la convention a donc été adaptée afin de tenir compte de ces modifications.

Les termes de cette nouvelle convention étant, dans l'esprit, identiques à ceux de la précédente, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.



CONVENTION portant **superposition de gestion** du « Parvis des Droits de l'Homme »

Entre l'Etat (Ministère de la Justice) et la Commune de Bordeaux

Entre

L'Etat,

représenté par le Trésorier Payeur Général de la Gironde agissant en exécution de l'article R 18 du code du domaine de l'état et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde,

Assisté par le Magistrat Délégué à l'Équipement près la Cour d'Appel de Bordeaux, en qualité de représentant du Ministère de la Justice.

Ci-après désignés par les termes de « l'Etat » et « l'autorité judiciaire »,

D'une part,

Et

La commune de Bordeaux, représentée par son maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération, du Conseil Municipal du 13/12/2004, reçue à la Préfecture de la Gironde le 21/12/2004 et annexée aux présentes

D'autre part,

Exposé des motifs.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'ETAT (Ministère de la Justice) est propriétaire de l'emprise constituée par les parcelles relatées au cadastre de la commune de Bordeaux sous les relations Section HI Numéro 310 pour 24 a 53 ca et Numéro 306 pour 37 ca, selon plan ci annexé, le tout formant le « Parvis des Droits de l'Homme » constituant l'accès principal au Tribunal de Grande Instance et permettant d'assurer la continuité des cheminements piétonnier et cyclable publics entre le cours d'Albret et la place Pey-Berland.

Il est convenu entre l'Etat et la commune de Bordeaux que, dans l'intérêt général, cet espace peut être ouvert à la circulation piétonne et cycliste en tant que place publique.

L'Etat entend toutefois conserver le contrôle que les activités susceptibles de s'exercer sur ce parvis resteront compatibles avec la sécurité et la sérénité nécessaires à l'exercice de l'activité judiciaire et au fonctionnement de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

En outre, le parvis contient des accessoires de certaines installations techniques concourant au fonctionnement du tribunal : grilles de ventilation du parking souterrain du tribunal, ainsi que le mât porte drapeaux.

Pour mémoire, les installations de filtrage et de pompage, relatives au bassin d'agrément, sont situées dans le tribunal.

Il est donc nécessaire que l'état conserve la faculté d'exploiter et maintenir ces installations dans les meilleures conditions.

L'ensemble immobilier s'entend du dessus et du dessous, de ce qui constitue le « Parvis des Droits de l'Homme » et est affecté de la domanialité publique en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le statut domanial des biens immobiliers conditionne la procédure de gestion ici adoptée, par application des dispositions des articles L 2123-7 et L 2123-8 du Code précité qui n'implique aucun transfert de propriété et permet de justifier de sa gratuité.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et modalités de gestion entre l'Etat et la Commune de Bordeaux par superposition de gestion de l'espace public constituant le parvis du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dit « PARVIS DES DROITS DE L'HOMME ».

Article 2 : Droits et obligations des parties

2.1 – Droits de la Commune de Bordeaux attachés à l'affectation supplémentaire

Dans la limite des prérogatives conservées par l'Etat, la commune de Bordeaux se voit attribuer les droits suivants :

- Ouverture du parvis strictement à la circulation publique piétonnière et cycliste, à l'exclusion notamment de tout engin motorisé, planches à roulettes, rollers etc. ; dans le cadre d'une continuité d'itinéraire entre le cours d'Albret et la place Pey-Berland. Cette autorisation ne vaut, pour les cyclistes précités, que pour la bande matérialisée à cet effet en bordure de la rue des Frères Bonie ;
- Accessibilité du Parvis aux véhicules légers du service de nettoyage ainsi qu'aux personnes à mobilité réduites en fauteuil roulant ;
- Organisation de manifestations publiques compatibles avec la sécurité et la sérénité de la justice, sous réserve que ces manifestations aient fait l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité judiciaire représentée par le Premier Président de la Cour d'Appel de Bordeaux et le Procureur Général près ladite Cour ou leurs délégués.

2.2 – Charges et obligations de la Commune de Bordeaux attachées à l'affectation supplémentaire.

En contrepartie des droits ci-dessus, la commune de Bordeaux supporte les charges et obligations suivantes :

- Surveillance diurne de l'ensemble du parvis, y compris le bassin et les installations d'eau accessibles au public ; exercice de la police sur cet espace ;
- Fourniture, pose et maintenance de la signalisation verticale et autre petit mobilier urbain de surface tel que les corbeilles et autres conteneurs à déchets ;
- Aménagements et signalisation relatifs aux personnes à mobilité réduite ;
- Entretien de surface, vidage des corbeilles et évacuation des déchets, à l'exception du nettoyage de l'intérieur du bassin ;
- Maintenance du revêtement du sol du parvis à l'exception des dégâts directement imputables aux services de l'état ou à une entreprise missionnée par l'état et à l'exception des réparations couvertes par la garantie du constructeur;
- Maintenance des bornes formant obstacles à la circulation automobile et du mobilier urbain en place, à l'exception des réparations couvertes par la garantie du constructeur ;

Pour mémoire, les installations de filtrage et de pompage, relatives au bassin d'agrément, sont situées dans le tribunal.

Il est donc nécessaire que l'état conserve la faculté d'exploiter et maintenir ces installations dans les meilleures conditions.

L'ensemble immobilier s'entend du dessus et du dessous, de ce qui constitue le « Parvis des Droits de l'Homme » et est affecté de la domanialité publique en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le statut domanial des biens immobiliers conditionne la procédure de gestion ici adoptée, par application des dispositions des articles L 2123-7 et L 2123-8 du Code précité qui n'implique aucun transfert de propriété et permet de justifier de sa gratuité.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et modalités de gestion entre l'Etat et la Commune de Bordeaux par superposition de gestion de l'espace public constituant le parvis du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dit « PARVIS DES DROITS DE L'HOMME ».

Article 2 : Droits et obligations des parties

2.1 – Droits de la Commune de Bordeaux attachés à l'affectation supplémentaire

Dans la limite des prérogatives conservées par l'Etat, la commune de Bordeaux se voit attribuer les droits suivants :

- Ouverture du parvis strictement à la circulation publique piétonnière et cycliste, à l'exclusion notamment de tout engin motorisé, planches à roulettes, rollers etc. ; dans le cadre d'une continuité d'itinéraire entre le cours d'Albrét et la place Pey-Berland. Cette autorisation ne vaut, pour les cyclistes précités, que pour la bande matérialisée à cet effet en bordure de la rue des Frères Bonie ;
- Accessibilité du Parvis aux véhicules légers du service de nettoyage ainsi qu'aux personnes à mobilité réduites en fauteuil roulant ;
- Organisation de manifestations publiques compatibles avec la sécurité et la sérénité de la justice, sous réserve que ces manifestations aient fait l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité judiciaire représentée par le Premier Président de la Cour d'Appel de Bordeaux et le Procureur Général près ladite Cour ou leurs délégués.

2.2 – Charges et obligations de la Commune de Bordeaux attachées à l'affectation supplémentaire.

En contrepartie des droits ci-dessus, la commune de Bordeaux supporte les charges et obligations suivantes :

- Surveillance diurne de l'ensemble du parvis, y compris le bassin et les installations d'eau accessibles au public ; exercice de la police sur cet espace ;
- Fourniture, pose et maintenance de la signalisation verticale et autre petit mobilier urbain de surface tel que les corbeilles et autres conteneurs à déchets ;
- Aménagements et signalisation relatifs aux personnes à mobilité réduite ;
- Entretien de surface, vidage des corbeilles et évacuation des déchets, à l'exception du nettoyage de l'intérieur du bassin ;
- Maintenance du revêtement du sol du parvis à l'exception des dégâts directement imputables aux services de l'état ou à une entreprise missionnée par l'état et à l'exception des réparations couvertes par la garantie du constructeur ;
- Maintenance des bornes formant obstacles à la circulation automobile et du mobilier urbain en place, à l'exception des réparations couvertes par la garantie du constructeur ;

- Maintenance des systèmes contribuant à l'éclairage public du site :
 - Luminaires sur le parvis
 - Spots en sol éclairant le mur du fort du Hâ
 - Spots en sol éclairant la sous face des arbres
- Cet éclairage public ne concerne pas l'éclairage propre au Tribunal de Grande Instance, ni celui propre à l'Ecole Nationale de la Magistrature, ni celui du bassin ;
- Fourniture de l'énergie nécessaire à l'éclairage public ;
- Entretien des arbres (*Tilia cordata*), remplacement des arbres morts au-delà du délai de garantie ;
- Signalement à l'Etat, Ministère de la Justice, de tout incident, panne ou désordre affectant les ouvrages dont la gestion est confiée à la commune et susceptible de justifier la mise en jeu des garanties du constructeur ;

L'ensemble de ces droits et obligations s'exerce dans le respect de la propriété intellectuelle du concepteur de l'aménagement de ce parvis.

2.3 – Droits conservés par l'Etat attachés à l'affectation d'origine :

Dans l'intérêt de l'exercice du service public de la justice, l'Etat se réserve les droits suivants :

- Faire prendre toute mesure de police nécessaire à la sécurité et à l'exercice serein des activités des juridictions et de l'Ecole Nationale de la Magistrature ;
- Utiliser le parvis en tant que de besoin pour les opérations nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des bâtiments et de leurs installations techniques, notamment celles concernant le bassin situé près du Tribunal de Grande Instance et le système de renouvellement d'air de son parking souterrain.
- Utiliser de façon occasionnelle ou temporaire tout ou partie du parvis pour des activités liées au fonctionnement des juridictions et de l'Ecole Nationale de la Magistrature sous réserve d'une déclaration préalable auprès du Maire qui pourra notamment édicter des recommandations en matière de sécurité liées en particulier à la proximité de la plate-forme du tramway.

2.4 – Charges et obligations de l'Etat attachées à l'affectation d'origine :

- Remettre à la commune un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) et du dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O.) concernant le parvis et les installations réalisées par ou pour le compte de l'Etat et dont la gestion est transférée à la commune.
- Gérer les garanties relatives à ces ouvrages et installations notamment les garanties décennales.
- Gérer, maintenir et entretenir le bassin et les installations hydrauliques annexes.
- Remettre en état le site après les manifestations organisées par l'Etat en cas de dégradation.

Article 3 : Stipulations Particulières - Durée de la convention

La présente convention de superposition de gestion entre l'Etat à la Commune de Bordeaux est réalisée à titre gratuit.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et après achèvement complet des ouvrages et remise à la ville des documents cités à l'article 2.4 ci-dessus.

La présente convention cessera de produire ses effets en cas de changement de destination de l'espace public décidé par l'Etat, en cas de disparition de l'affectation d'origine ou supplémentaire, ou de non maintien du statut de domaine public du bien.

Elle sera également caduque de plein droit si les conditions d'exercice par la commune de Bordeaux des droits de gestion qui lui sont conférés, ou si les activités que la commune de Bordeaux mènerait ou dont elle permettrait le déroulement sur l'emprise délimitée, étaient incompatibles avec la pérennité du caractère de domanialité publique de cette emprise.

Elle pourra également être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Dans ces cas, l'Etat recouvrera l'intégralité de ses droits et obligations de gestionnaire du domaine public national.

La Commune de Bordeaux fera son affaire des conséquences directes ou indirectes de tous dommages ou litiges pouvant résulter de l'utilisation du parvis dans les limites des droits charges et obligations conférés par la présente convention.

Une mention de la situation particulière de l'immeuble ayant reçu l'affectation supplémentaire telle qu'il en est disposé, sera portée, pour mise à jour, dans CHORUS/RE à l'initiative de l'État.

Article 4 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour l'Etat, Ministère de la Justice en la Préfecture de la Gironde, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la commune de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux, en triple exemplaire, le

P/ le Maire de Bordeaux

P/ l'autorité judiciaire
Le Magistrat délégué à l'équipement

Françoise ANDRO COHEN
Magistrat délégué à l'équipement



Direction de la logistique
et de la stratégie immobilières
Mairie de Bordeaux

P/ l'Etat

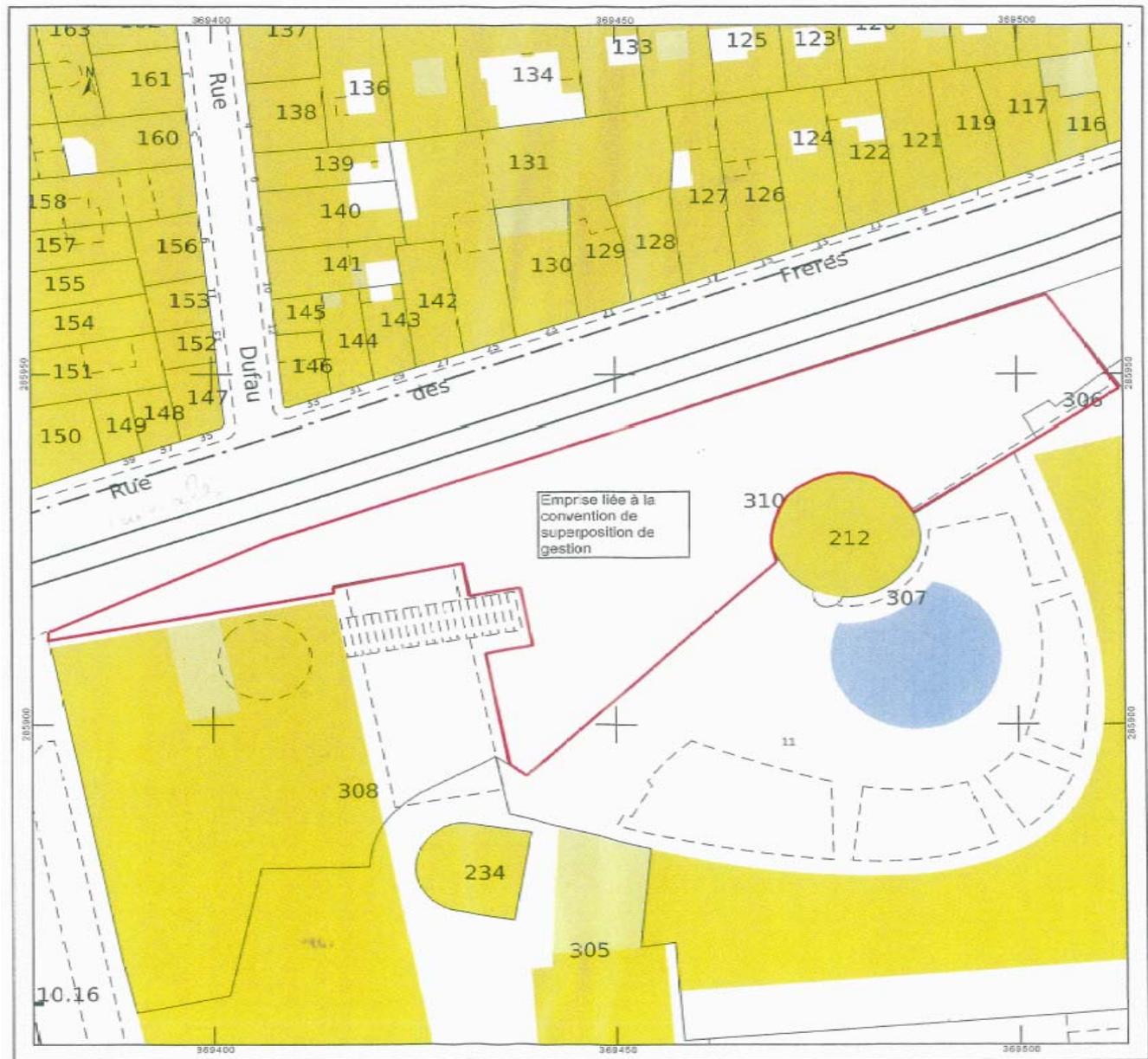
Le Trésorier Payeur Général de la Gironde

P/ L'Etat et valoir autorisation

Le Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Département : GIRONDE Commune : BORDEAUX	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : C. D. I. F. BORDEAUX II - S. D. C Cité Administrative - Boite 53 Tour A - 11ème Etage Rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21
Section : HI Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 18/08/2009 (fuseau horaire de Paris) ©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



M. MARTIN. -

Convention de superposition pour la gestion du Parvis des Droits des l'Homme. C'est une simple modification juridique.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100635 Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les tiers. Tarif. Convention. Approbation. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations ultérieures, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education, de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine et l'association « Compagnie Révolution Dance » à venir prendre ses repas au snack Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par délibération du 23 novembre 2009 et dans le cadre de conventions établies pour 3 années, vous avez adopté une augmentation des tarifs, les portant, à compter du 1er janvier 2010 aux tarifs indiqués en annexe II.

Ces conventions autorisent, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

Par ailleurs, il était proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1^{er} janvier, cette réévaluation faisant l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

Ainsi, afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs de 2% à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient de repas à 8.70 € HT, soit 9.18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5.5 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- la nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine ;
- l'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ;
- les avenants aux conventions entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
- l'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Revolution Dance ».

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'AGENCE D'URBANISME - BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine (A-URBA), représentée par Monsieur Jean-Marc OFFNER, Directeur, hangar G2, bassins à flot n°1, quai Armand Lalande – BP 71 – 33041 Bordeaux Cedex, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Article I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8,70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1er janvier 2011.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Article II (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le / /2010, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour L'Agence d'Urbanisme – Bordeaux Métropole Aquitaine
Le Maire Alain JUPPÉ	Le Directeur Jean-Marc OFFNER

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Jacques CARTIAUX, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ART. I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

ART. I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8,70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1er janvier 2011.

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,66 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,42 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS	Participation Agents
I	INM > 465	3.66 €	5,34 €
II	INM < 466	5.42 €	3.58 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,34 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,58 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau) :

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,47 € HT (soit 3.66 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,14 € HT (soit 5,42 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	3.47 €	5.17 €
II	INM < 466	5.14 €	3.46 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,17 € HT (soit 5,45 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,46 € HT (soit 3,65 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 novembre 2010 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

Article IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

Article V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 01 novembre 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VII (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le / /2010, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux LE MAIRE,	Pour la Direction Régionale de la Jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
Alain JUPPÉ	Le Directeur, Jacques CARTIAUX

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI ET LE MINISTERE DU BUDGET, DES
COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE
L'ETAT
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (désignés Ministères économique et financier) - Direction des personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP) - Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Délégué départemental de l'Action Sociale – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART. I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1^{er} janvier 2010

ART. I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8.70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1^{er} janvier 2011

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail DPAEP est arrêtée au montant de 3.76 €.

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle	Participation DPAEP	Participation Agents
I	INM > 465	-	3.76 €	5.24 €
II	INM < 466	1.14 €	3.76 €	4.10 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 5,24 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,10 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau) :

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail DPAEP est arrêtée au montant de 3,56 € HT (soit 3.76 euros TTC pour une TVA en vigueur à 5,5%).

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle HT	Participation DPAEP HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	-	3,56 €	5,06 €
II	INM < 466	1,08 €	3.56 €	3.96 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 5,06 € (soit 5,34 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,96 € (soit 4,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un << état numérique mensuel >>, en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi – Programme 0218 - Action Sociale n° 11 – Titre 3 – Imputation comptable XD pour la participation et XB pour la subvention repas interministérielle.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII (inchangé)

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le / /2010

En trois exemplaires.

Le Maire	Pour le Préfet Et par autorisation du Directeur des services Fiscaux Le Délégué départemental de l'action sociale
Alain JUPPÉ	Michel DESARNAUD-LABATUT

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et

La Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, représentée par Madame AL RIFAÏ, directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, 5 Boulevard Jacques Chaban Delmas, BP 600 , 33028 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART. I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, un repas composé d'un hors d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

ART. I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, un repas composé d'un hors d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 8,70 € HT (soit 9,18 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1er janvier 2011.

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DGCCRF est arrêtée au montant de 0.72 euros.

Séance du lundi 29 novembre 2010

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle	Participation DPAEP	Subvention DGCCRF	Participation Agents
I	INM > 465	-1,14 €	3,76 €	0.72 €	4,52 €
II	INM < 466		3.76 €	0.72 €	3.38 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

4,52 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
 3,38 € pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0,35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau) :

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DGCCRF est arrêtée au montant de 0.72 € TTC.

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle HT	Participation DPAEP HT	Subvention DGCCRF HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	-	3.56 €	0.68 €	4.37 €
II	INM < 466	1.08 €	3.56 €	0.68 €	3.27 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 4,37 € HT (soit 4,61 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,27 € HT (soit 3,45 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention local DGCCRF pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la Pôle C DIRECCTE/DDPP, à compter 1er janvier 2010 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à Pôle C DIRECCT/DDPP.

ART. IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

ART. V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ART. VIII (inchangé)

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le / /2010
En trois exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Direction de la Répression, de la Consommation et des Fraudes,
LE MAIRE, Alain JUPPÉ	La directrice interrégionale Lucile AL RIFAÏ

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D -***** du **/**/2010, reçue en Préfecture le **/**/2010, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Revolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,42 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année

Article I (nouveau) :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,31 € HT (soit 3,49 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 5,5 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

Article II (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1er janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le / /2010, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour L'Association Compagnie Révolution Dance La Présidente
Le Maire Alain JUPPÉ	Eliane ZAKA

Séance du lundi 29 novembre 2010

Mairie de Bordeaux
DGST/DCEE

ANNEXE I
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Etude financière - Prix de revient du repas servi

Services Généraux
ANNEXE 1

	2010 (estimation)			2011 (projection)			
		PR Repas	%PR repas		PR Repas	%PR repas	
DEPENSES	Alimentation (hors Extras)	180 000,00 €	2,54 €	27,3%	198 000,00 €	2,75 €	29,2%
	Alimentation restauration in situ	180 000,00 €			198 000,00 €		
	Alimentation Extras (pour mémoire)	10 000,00 €			10 000,00 €		
	Hors Alimentation	32 400,00 €	0,46 €	4,9%	32 400,00 €	0,45 €	4,8%
	Produits d'entretien	9 000,00 €			9 000,00 €		
	Autres fournitures	3 000,00 €			3 000,00 €		
	EPI - Vêtements de travail	1 900,00 €			1 900,00 €		
	Fournitures administratives	500,00 €			500,00 €		
	Acquisition petit matériel	4 400,00 €			4 400,00 €		
	Location Vêtements de travail	7 100,00 €			7 100,00 €		
	Entretien bâtiment (affûtage, recyclage huiles)	300,00 €			300,00 €		
	Documentation générale et technique	150,00 €			150,00 €		
	Impression Tickets restaurant	6 000,00 €			6 000,00 €		
	Autres	50,00 €			50,00 €		
	Fluides et téléphones	27 650,00 €	0,39 €	4,2%	27 650,00 €	0,38 €	4,1%
	Eau froide	3 000,00 €			3 000,00 €		
	Eau chaude						
	Electricité	10 000,00 €			10 000,00 €		
	Electricité cuisine	4 000,00 €			4 000,00 €		
	Gaz de cuisine	2 500,00 €			2 500,00 €		
Chauffage et climatisation	8 000,00 €			8 000,00 €			
Téléphone	150,00 €			150,00 €			
Charges et salaires	398 000,00 €	5,61 €	60,3%	397 500,00 €	5,52 €	58,6%	
Personnel d'entretien	101 500,00 €			167 000,00 €			
Personnel cuisine	195 000,00 €			150 000,00 €			
Apprentis	5 000,00 €			5 000,00 €			
Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	60 000,00 €			39 000,00 €			
Personnel administratif	36 500,00 €			36 500,00 €			
Véhicules	1 750,00 €	0,02 €	0,3%	2 750,00 €	0,04 €	0,4%	
Essence et entretien véhicule 1 (7441LP33)							
Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)	1 500,00 €			2 500,00 €			
Assurance des 2 véhicules	250,00 €			250,00 €			
Amortissement Matériel, Maintenance et loyers	20 290,00 €	0,29 €	3,1%	20 290,00 €	0,28 €	3,0%	
Sauteuses (2) (2003-2019)	1 160,00 €			1 160,00 €			
Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 220,00 €			1 220,00 €			
Cellule de refroidissement (2007-2019)	520,00 €			520,00 €			
Porte entrée (réparation)							
Porte automatique (2005-2007)							
Surveillance températures (8 650€, 2010-2014)	1 730,00 €			1 730,00 €			
Paiement électronique (17 500€, 2012-2016)							
Maintenance informatique (SAGE)	1 100,00 €			1 100,00 €			
Contrats de maintenance et intervention							
Idex	1 400,00 €			1 400,00 €			
Portis	1 000,00 €			1 000,00 €			
Chronofeu	100,00 €			100,00 €			
Creat Services	9 000,00 €			9 000,00 €			
Puissance air	3 000,00 €			3 000,00 €			
Qualiconsult	60,00 €			60,00 €			
TOTAL DEPENSES	660 090,00 €	9,30 €	100,0%	678 590,00 €	9,42 €	100,0%	
RECETTES	Produits des ventes	170 000,00 €			173 000,00 €		
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	150 000,00 €			153 000,00 €		
	Subventions	20 000,00 €			20 000,00 €		
	Valeur Alimentation Extras (pour mémoire)	10 000,00 €			10 000,00 €		
TOTAL RECETTES	170 000,00 €	2,96 €	31,8%	173 000,00 €	2,40 €	25,5%	
RATIOS	Participation mairie de Bordeaux	490 090,00 €	6,34 €	68,2%	505 590,00 €	7,02 €	74,5%
	Nombre de repas servis	72 000			72 000		
	Coût de revient du repas	9,30 €	Var 09/10	-0,41%	9,42 €	Var 10/11	0,00%
	Participation Mairie de Bordeaux	6,34 €	Var 09/10	-12,10%	6,47 €	Var 10/11	2,08%
	Participation Bénéficiaires (moyenne)	2,96 €	Var 09/10	26,68%	2,97 €	Var 10/11	0,39%

ANNEXE II
RESTAURANT ALFRED DANAY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2011

Catégories	Tiers Bénéficiaires		Situation actuelle				Proposition			
	Description	Directions & Organismes	Tarifs (TVA 5.5%)			Modalités	Tarifs (TVA 5.5%)			Modalités
			Type	Montant HT	Montant TTC		Type	Montant HT	Montant TTC	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T3	3,24	3,42 €		Tass = T3	3,31	3,49	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Douanes	Tex1	3,89 €	4,10 €	INM < 466	Tex1	3,97	4,19	INM < 466
			Tex2	4,97 €	5,24 €	INM > = 466	Tex2	5,07	5,35	INM > = 466
		- Jeunesse et sports	Tex3	3,39 €	3,58 €	INM < 466	Tex3	3,46	3,65	INM < 466
			Tex4	5,06 €	5,34 €	INM > = 466	Tex4	5,17	5,45	INM > = 466
		- Répression des fraudes : DCCRF	Tex5	3,20 €	3,38 €	INM < 466	Tex4	3,26	3,44	INM < 466
			Tex6	4,28 €	4,52 €	INM > = 466	Tex5	4,37	4,61	INM > = 466
		- Agence urbanisme	Tex7	8,53 €	9,00 €		Tex7	8,70	9,18	
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invitées ou en intervention sur le PTM		Tinv	8,53 €	9,00 €		Tinv	8,70	9,18	
	Ayants droit		Tsup	0,33 €	0,35 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0,34	0,36	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

M. MARTIN. -

Le restaurant administratif Alfred Daney, on avait voté une convention la dernière fois. Il s'agit d'une légère majoration du tarif à hauteur de 2% qui a été acceptée par nos partenaires.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100636

Procès-verbaux d'abandon de déchets sur la voie publique. Facturation des frais d'enlèvement. Recours de MM. ZREIK David et ZREIK Stephen. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par procès verbaux du 12 avril 2010 dressés par agent assermenté, il a été constaté que M. David ZREIK et M. Stephen ZREIK demeurant 4, rue Camille SAUVAGEAU à Bordeaux auraient déposé sur la voie publique leurs ordures ménagères en dehors des conteneurs prévus à cet effet et cela contrairement aux dispositions de l'arrêté municipal 200603331 du 27 mars 2006.

Par requête déposée le 30 avril 2010 au Greffe du Tribunal administratif, MM David et Stephen ZREIK contestent les procès verbaux dressés à leur encontre.

Or, la Ville a finalement abandonné toute poursuite à leur encontre, compte tenu des informations portées à sa connaissance et démontrant la non responsabilité de ces deux personnes en l'espèce.

Ces contestations apparaissent donc mal fondées à votre administration et les requérants devraient se désister.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100637 Procès-verbal du 9 juin 2010. Infraction pour encombrement d'un trottoir par un bac à ordures ménagères. Recours. Autorisation de défendre.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

M. Stéphane PUSATERI a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux aux fins d'obtenir l'annulation d'un procès-verbal dressé à son encontre le 9 juin dernier constatant l'encombrement du trottoir au droit de l'immeuble 12, rue des Piliers de Tutelle où son nom est indiqué, par un bac à ordures ménagères portant cette adresse, et cela en infraction aux prescriptions de l'arrêté municipal n° 20060331 du 27 mars 2006. Celui-ci stipule que les bacs individuels doivent être uniquement sortis le jour de la collecte et rentrés le plus rapidement possible le même jour après le passage de la benne.

Dans ce cadre, le requérant sollicite du tribunal la condamnation de la Ville à lui verser 5 000 € en réparation de son préjudice moral et de l'atteinte portée à son honneur et la publication de la décision à intervenir dans le quotidien Sud-Ouest. Selon lui, l'arrêté du 27 mars 2006 ne permettrait pas de verbaliser les titulaires des bacs au motif qu'il ne précise ni les jours, ni les heures de passage des bennes, ni les heures de sortie et de rentrée des bacs.

Ce recours apparaît mal fondé à votre administration.

En effet, outre que ce recours est porté devant une juridiction dont la compétence est contestable, l'argument du requérant relatif à l'absence de base légale de la décision contestée n'est nullement établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

M. MARTIN. -

Ces dossiers sont des recours qui ne posent pas pour moi de difficultés particulières.

M. LE MAIRE. -

36, 37, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Abstention du groupe Socialiste et du groupe des Verts sur la 37.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20100638 Fonds d'Intervention Local 2010. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2009 en a précisé le montant pour l'exercice 2010.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Caudéran / Victor Hugo Saint Augustin / Bastide / Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Sud / Saint Michel Nansouty Saint Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2010 : 54 600 euros

Report 2009 : 0,46 euros

Total disponible : 54 600,46 euros

Montant déjà utilisé : 52 453,75 euros

Affectation proposée : 2 000 euros

Reste disponible : 146,71 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes	Aide à l'installation de l'antenne de la Mission Locale à Caudéran (achat de mobilier)	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2010 : 53 900 euros

Report 2009 : 8 838,03 euros

Total disponible : 62 738,03 euros

Montant déjà utilisé : 50 640,78 euros

Affectation proposée : 9 550 euros

Reste disponible : 2 547,25 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive les Coqs Rouges	Aide à l'acquisition d'un défibrillateur et d'un ordinateur	3 700
Saint Augustin 2015	Aide à l'achat d'un défibrillateur et à la formation de dix personnes volontaires	2 450
Réseau Paul Bert	Participation à la création d'un réseau social numérique	1 500
Compagnie Drôle d'Histoire	Aide à la création théâtrale de cette compagnie qui se produit à la salle Artisse	600
TOTAL		8 250

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction du Développement Economique	Organisation du réceptif mis en place par la Direction du Développement Economique lors de la réunion avec les commerçants de Saint Augustin et Saint James	600
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Financement des nouvelles formes de communication du Conseil de Quartier	700
TOTAL		1 300

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2010 : 42 300 euros

Report 2009 : 7 961,55 euros

Total disponible : 50 261,55 euros

Montant déjà utilisé : 44 185,08 euros

Affectation proposée : 580 euros

Reste disponible : 5 496,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Rue de la Benaugue	Participation à la mise en place d'une action de sensibilisation à la sécurité routière	580
TOTAL		580

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2010 : 53 700 euros

Report 2009 : 1 843,83 euros

Total disponible : 55 543,83 euros

Montant déjà utilisé : 46 658,45 euros

Affectation proposée : 7 490 euros

Reste disponible : 1 395,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Jardins d'Aujourd'hui Gironde	Participation à la mise en place des Jardins Partagés au Parc Rivière	5 400
TOTAL		5 400

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Lecture Publique	Animation d'un comité de lecture intergénérationnel à la Bibliothèque du Grand Parc	700
Mairie de Bordeaux – Centre Communal d'Action Sociale	Participation à la mise en place d'animations dans différentes structures du quartier, dans le cadre de la « Semaine Bleue »	1 390
TOTAL		2 090

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2010 : 58 300 euros

Report 2009 : 2 258,07 euros

Total disponible : 60 558,07 euros

Montant déjà utilisé : 58 533 euros

Affectation proposée : 500 euros

Reste disponible : 1 525,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Aérolithe Galerie	Financement du projet « Qui est mon quartier ? » (portraïtisation des habitants et exposition dans un nouvel espace culturel)	500
TOTAL		500

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2010 : 53 700 euros

Report 2009 : 220,66 euros

Total disponible : 53 920,66 euros

Montant déjà utilisé : 50 053,27 euros

Affectation proposée : 3 700 euros

Reste disponible : 167,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des commerçants et riverains du quartier Victoire	Participation à l'organisation de la « Féria de la Victoire »	1 000
Action Conseil Développement et Initiatives - ACDI	Financement de l'édition du guide des associations du quartier	1 000
Art Trock	Aide à l'acquisition de matériel informatique	1 500
Comité des Fêtes et de Bienfaisance du quartier Nansouty	Aide au fonctionnement de l'association	200
TOTAL		3 700

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. MARTIN. -

Il s'agit du FIL. Pas de problème de mon côté.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Traditionnellement sur le FIL nous intervenons juste pour mentionner notre vote.

Nous avons bien noté, Monsieur le Maire, dans le débat d'orientation budgétaire, la phrase suivante :

« En 2011 l'accent sera mis sur l'évolution de toutes les formes de participation des citoyens à la vie de la cité. Une expérimentation est d'ores et déjà prévue pour l'année à venir. »

Nous sommes donc impatients de vous voir passer outre le « soviet de quartier » - pour vous paraphraser, Monsieur le Maire - et de vous voir réaliser ce que nous demandons depuis que le FIL existe, c'est-à-dire que le maire de quartier ne soit plus tout seul pour proposer au Conseil Municipal ses attributions de subventions, mais secondé par des citoyens.

Comme ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui, nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Même chose, abstention une nouvelle fois sur le FIL, avec cette fois-ci toujours l'argument des transferts de crédits qui ne me paraissent pas tout à fait logiques. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Moi je me suis intéressé plus particulièrement au FIL du 5^{ème} quartier pour attirer l'attention de mon collègue Fabien ROBERT sur le fait que les comptes ne sont pas bons encore une fois. Je tiens à sa disposition les calculs qui ont été faits et refaits. Il y a quelques centaines, voire un millier d'euros qui se baladent dans la nature.

Ce serait pas mal pour la clôture des comptes qu'on ait des chiffres exacts.

M. LE MAIRE. -

On n'a jamais eu de problèmes avec le comptable sur la clôture de nos comptes. Aucun problème. (Rires)

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

On va vérifier ça. Mais si vous me prenez comme trésorier sur votre FDAEC, je vous prends comme trésorier sur mon FIL. On peut peut-être trouver un arrangement.

M. LE MAIRE. -

Bien. On a bien enregistré les votes sur ce FIL.

Abstention des trois groupes d'opposition

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS